

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 518

présenté par

M. Reiss, M. Breton, M. Christ, M. de Mazières, M. Decool, Mme Dion, Mme Marianne Dubois, M. Foulon, M. Furst, M. Gérard, Mme Grosskost, Mme Grommerch, M. Le Fur, M. Le Mèner, M. Lett, M. Alain Marleix, M. Martin, Mme Nachury, M. Nicolin, Mme Rohfritsch, M. Salen, M. Schneider, M. Solère, M. Sordi et M. Suguenot

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

À l'alinéa 15, supprimer les mots :

« et inclusive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction initiale du texte a plus de vigueur sans l'introduction de cette notion d'école inclusive dont la définition exacte reste à faire.

La loi du 11 Février 2005 a été une avancée remarquable pour l'égalité des droits, l'école a réagi de manière remarquable en permettant à de nombreux élèves handicapés d'être scolarisés en milieu naturel. L'école juste pour tous et exigeante pour chacun s'adresse à tous les élèves sans discrimination aucune.